



Droit de visu sur enfant après séparation du couple

Par **sophe**, le **18/05/2010** à **15:46**

Bonjour,
Suite à une séparation, la maman empêche le papa de voir sa fille. Que faire ?
est-ce considéré comme un enlèvement d'enfant ?
Merci de votre attention,
cordialement.

Par **kindermagi**, le **19/05/2010** à **09:01**

Bonjour,
Pour qu'il y ait enlèvement d'enfant, il faudrait qu'il y ait une ordonnance juridique de rendue et que le papa n'ait aucune coordonnée de la maman.
S'il y a eu une ordonnance, cela s'appellera dans un premier temps une non présentation d'enfant, donc il faut déposer plainte à chaque fois.
Si rien n'est fait juridiquement, il faut que le papa saisisse le juge des affaires familiales du tribunal où réside l'enfant, afin qu'il obtienne des droits et des devoirs également. Qu'il garde également des preuves de la volonté de la maman à ce qu'il n'est aucun lien avec leur fille, ça lui servira lors de l'audience.
Bonne journée.